

<https://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article25>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IEN Circonscription
Maromme

Protection de l'enfance

- Administratif - signalement -



Date de mise en ligne : mercredi 8 septembre 2021

Copyright © Circonscription de Maromme - Tous droits réservés

Transmission d'éléments d'inquiétude

-

Extrait de la Note de service de la DSDEN du 10/10/16 :

» La loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016 vient préciser la nature et la dénomination des écrits transmis à la Cellule Enfance en Danger du Département dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfant. »

Ainsi, lorsqu'une école souhaite alerter quant à la situation d'un élève, il convient désormais d'intituler l'écrit « **transmission d'éléments d'inquiétude.** »

Je vous invite à utiliser le document joint afin de rendre plus lisibles vos constats et préoccupations. Cet écrit pourra faire l'objet d'un envoi à la Cellule Enfance en Danger à des fins d'évaluation et d'accompagnement.

Par ailleurs la famille doit être prévenue de la transmission de cet écrit : art L 226-2-1 : « sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées. »

Vous pouvez également consulter [le guide de protection de l'enfance](#)